



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

### « Prairie, Terre de Vie »

---

#### Article 1 - ORGANISATEUR

La ferme Expérimentale des Trinottières, située au lieu-dit La Futaie, 49 140 Montreuil-sur-Loir, représentée en la personne de Benoît DESSEVRE, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, et la commune de Montreuil-sur-Loir, vous invite à participer à un concours photo intitulé « Prairie, Terre de Vie » du 15 avril au 31 mai, dans le cadre du projet Biodiv'Expe.

#### Présentation du projet Biodiv'Expe :

Ces dernières décennies se sont accompagnées d'un déclin de la biodiversité agricole à toutes les échelles d'observations. En Pays de la Loire, les systèmes d'élevage représentent la majorité des surfaces agricoles. Dans un contexte de baisse tendancielle du cheptel, l'enjeu est de maintenir des systèmes d'élevage vertueux socialement, économiquement et pour l'environnement et la biodiversité. Les 4 fermes expérimentales de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sont engagées depuis des années dans cette démarche.

#### Les objectifs du projet :

- Suivre sur le long terme et renforcer nos connaissances sur la réponse de la biodiversité des sols aux pratiques agricoles
- Apporter des préconisations et promouvoir les pratiques qui maintiennent voire renforcent la biodiversité sur les exploitations agricoles des secteurs observés
- Sensibiliser le grand public à la biodiversité agricole et aux aménités positives de l'élevage et les impliquer

Ce projet permettra d'élargir le public sensibilisé à la préservation de la biodiversité en milieu agricole. Les fermes pourront être des lieux d'échange afin de former des agriculteurs et d'informer le grand public. Cela permettra à long terme de faire évoluer les pratiques en faveur de la biodiversité.

#### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, du 15 avril au 31 mai 2025.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

#### Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Exclusivement réservé aux photographes amateurs, concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal, celle-ci est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale du mineur.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée.
- que la photographie est une œuvre originale.



#### **Article 4 - COMMENT PARTICIPER**

- Les participants devront envoyer leur inscription et leur cliché du *15 avril* au *31 mai* minuit, via le lien d'inscription : <https://forms.gle/3UJuyWPRDJFKRxo7>

En cas de difficulté rencontrée dans l'envoi du formulaire, les participants peuvent prendre contact avec Juliette ACHALLÉ, animatrice au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir : [jachalle@cpie72.fr](mailto:jachalle@cpie72.fr) / 02.43.45.83.38

La photographie prise par leur soin **sur le territoire du Département du Maine et Loire**. Ce concours vise à mettre en lumière la biodiversité des prairies et leur rôle essentiel dans notre environnement, les participants devront donc soumettre un cliché en lien avec cet objectif.

- Les participants devront indiquer dans le [formulaire d'inscription](#) :

- Leur prénom,
- Leur nom,
- Leur code postal et commune
- Leur téléphone
- Le lieu exact de la prise de vue
- Le titre de leur photo

En fournissant des informations exactes. Si la photo est trop lourde, le participant peut envoyer un lien WeTransfer à [jachalle@cpie72.fr](mailto:jachalle@cpie72.fr) À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

#### **Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg, non retouchées (les participants s'engagent à conserver la photographie originale, qui pourra leur être demandée pour un tirage ultérieur),
- Les photographies envoyées devront être libres de droit,
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie,
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées,
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur,
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et pages internet et les réseaux sociaux de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, de la Ferme des Trinottières et du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, la commune de Montreuil-sur-Loir sur lesquels seront partagées les photographies retenues par le jury, et déposée sur la plateforme « Pollunit » pour être soumise aux votes du public.

#### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

Le jury du concours est constitué de :

- Philippe CARDOT, Maire de la commune de Montreuil-sur-Loir,
- Benoît DESSEVRE, Technicien d'expérimentation Elevage et Référent Biodiversité à la Ferme expérimentale des Trinottières,
- Lola SEREE, Chargée de mission Recherche en agriculture biologique et environnement à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,
- Juliette ACHALLÉ, animatrice au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir.

# BIODIV'expé

Une présélection de photographies servira à établir le « prix du public ». Ces images seront publiées sur les comptes Facebook cités à l'article 4. Les votes seront ouverts du 2 juin au 12 juin 2025.

Le jury choisira pour sa part la photo élue « prix du jury » parmi l'ensemble des photos.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix du jury : *Votre photo éditée et encadrée*
- 1<sup>er</sup> prix du public : *Votre photo éditée et encadrée*
- 2<sup>e</sup> prix du public : *Un panier garni aux saveurs locales*
- 3<sup>e</sup> prix du public : *Un sac cabas en impression végétale*

## Article 6 - RETRAIT DES LOTS

### Remise des prix :

La remise des lots se déroulera **le samedi 5 juillet à la Ferme des Trinottières à 9h30.**

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail web de la chambre d'agriculture et sur les pages Facebook citées en article 4.

A la suite de la remise des prix, une matinée d'inventaire participatif sera proposée. L'occasion de découvrir les espèces et les milieux présents sur les prairies de la Ferme des Trinottières. Les participants, accompagnés d'un animateur du CPIE, pourront en apprendre plus sur la biodiversité propre à ces milieux et s'initier au recensement des différentes espèces rencontrées avec l'application iNaturalist. Les participants du concours photos sont donc invités à participer à ce temps fort.

Si les gagnants sont dans l'impossibilité de se rendre à la remise des prix, ils pourront récupérer leur lot auprès du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir ou à la Ferme des Trinottières.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

## Article 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

## Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [jachalle@cpie72.fr](mailto:jachalle@cpie72.fr)



#### **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 10 - RESERVE**

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 11 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur les sites : de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, de La Ferme des Trinottières et du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir.

#### **Article 12 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 13 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Le Mans.